

On se rappellera que ce programme a été inaugurée vers la fin de l'année 1965. Un travailleur qui est en chômage depuis quatre mois est admissible à une subvention qui l'aidera à se rendre avec sa famille dans une autre région où un emploi l'attend. Un travailleur qui est en chômage depuis moins de quatre mois peut obtenir un prêt aux mêmes fins.

Au cours de la présente année financière, le Parlement a voté \$3,500,000 pour les subventions et l'on a établi un fonds renouvelable de \$5 millions pour les prêts. Au cours des douze premiers mois, cependant, on a accordé en tout 1,207 subventions et 982 prêts, dont la valeur globale se chiffre à environ \$1,185,000.

De toute évidence, le programme ne fournit pas autant d'aide qu'il était prévu. Cela est dû au fait que nous savions au départ que ce serait un programme difficile à exécuter et que, par conséquent, il nous fallait commencer prudemment, puis élargir le programme à mesure que nous prendrions de l'expérience.

En avril dernier, je m'engageais sur cette voie, en stipulant que l'on pouvait obtenir des subventions sans avoir été en chômage pendant quatre mois, si l'on se trouvait dans une région où la fermeture d'une usine ou un congédiement éliminerait une source majeure d'emploi. Je faisais alors savoir à la Chambre que c'était selon moi un pas vers l'élargissement du programme de subventions, et la Chambre l'a accepté à ce titre.

Nous sommes maintenant prêts à faire un pas de plus, et non des moindres. Les changements que nous proposons sont au nombre de trois.

Tout d'abord, nous allons laisser tomber entièrement la condition selon laquelle un travailleur doit être en chômage depuis quatre mois. Cela revient à dire que le programme ne sera plus en partie un programme de prêts. Toute personne en chômage, ou à qui l'on a fait savoir qu'elle est congédiée définitivement, sera admissible à une subvention s'il est peu probable qu'elle puisse se trouver un emploi convenable dans la localité où elle habite et si elle est assurée d'un emploi dans une autre région.

Deuxièmement, nous avons l'intention de modifier les subventions afin d'atténuer ce qui constitue souvent l'obstacle principal à un déplacement. En effet, le travailleur qui est propriétaire de sa propre maison doit faire des dépenses importantes et risque même de perdre de l'argent s'il doit vendre sa maison alors que le chômage sévit dans la région où elle est situé et s'il lui fait de plus se procurer un logement probablement plus coûteux dans une autre région. Pour compenser cela, nous accorderons une subvention de \$500 lorsqu'il vend sa maison ou en achète une autre.

En troisième lieu, nous proposons d'instituer des petites subventions pour permettre à la personne en chômage de chercher du travail dans la région la plus proche où elle a de meilleures possibilités d'emploi que dans son propre district. La subvention comprendra de quoi défrayer le voyage de retour de la personne et, si elle a des charges de famille, une petite allocation pour l'aider à subvenir à leurs besoins pendant son absence. Le montant de cette allocation ira jusqu'à \$20 par semaine pour la première personne à charge, \$30 par semaine pour deux personnes à charge et \$40 par semaine si le nombre de ces personnes est de trois ou plus. L'allocation pourra être versée pendant quatre semaines au plus.

[Français]

Monsieur l'Orateur, je crois que ces changements amélioreront grandement notre programme de mobilité. Toutefois, ils ne suffisent pas à le rendre complet. Les personnes qui ont le plus besoin d'aide de «relocalisation» ne sont pas toujours des sans-travail; ce sont parfois, par exemple, de petits fermiers qui gagnent très peu dans leur situation actuelle. Nous voulons aider ces gens qui ont un revenu insuffisant, mais il faut tenir compte du fait que cela présente des problèmes difficiles de définition et d'administration. Nous tenons donc à ce que nos fonctionnaires acquièrent l'expérience des subventions plus élevées aux chômeurs avant d'étendre effectivement l'aide accordée.

En conséquence, les projets du gouvernement sont les suivants: les changements que j'ai annoncés seront en vigueur le 1^{er} avril, tandis que les changements en faveur des personnes à revenu insuffisant le seront à partir du 1^{er} septembre.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que nous mettrons en application ce programme élargi de façon à ce qu'il s'harmonise avec les efforts de développement industriel déployés par les provinces et les autres organismes du gouvernement fédéral. Somme toute, nous aiderons les travailleurs à se déplacer vers l'endroit le plus proche où il y a du travail. Nous n'avons pas l'intention de détourner les travailleurs des emplois qui s'offrent à eux dans les régions avoisinantes ou ailleurs dans n'importe laquelle des provinces, mais plutôt de leur permettre de se rendre au lieu de ces emplois et de renforcer ainsi les programmes de développement régionaux et provinciaux.

Enfin, il y a un autre point. Le programme est actuellement appliqué d'après des règlements. Cela va pour le moment, tant que nous en sommes dans la première phase, et continuera pendant quelque temps encore. A